

DEC220459DR19

Décision portant délégation de signature à M. Fayçal REJIBA, directeur de l'unité FR3730 intitulée Sciences Appliquées à l'Environnement, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine BRUNEL, déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de FR3730 intitulée Sciences Appliquées à l'Environnement, dont le directeur est M. Fayçal REJIBA;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fayçal REJIBA, directeur de l'unité FR3730, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fayçal REJIBA, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle LERAY, Professeur et à Mme Estelle LANGLOS, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC190580DR19 du 02 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN], le 3 janvier 2022

La déléguée régionale
Christine BRUNEL



DEC220375dr19

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle LEBON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR 3486 intitulée Maison de la recherche en sciences humaines

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213784DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement sous la forme d'unité d'appui et de recherche l'unité UAR 3486 intitulée Maison de la recherche en sciences humaines, dont le directeur est M. Pascal BULEON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée Mme Isabelle LEBON, Professeure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEBON, délégation est donnée à M. Christophe MANEUVRIER, Maître de conférences aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle LEBON et de M. Christophe MANEUVRIER délégation est donnée à M. Thierry PIOT, Professeur aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle LEBON, de M. Christophe MANEUVRIER et de M. Thierry PIOT, délégation est donnée à Mme Béatrice TOFONI, Ingénieur d'études aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 3 janvier 2022

Le directeur d'unité
Pascal BULEON

